

#### Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis COMMUNE DE NANGIS

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023/AVRIL/052	
Date du conseil municipal 11/04/2023	OBJET:
Date de la convocation 05/04/2023	SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2023
Date de l'affichage 05/04/2023	

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 5 avril 2023.

## Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Alban LANSELLE, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Angélique RAPPAILLES, Armand DE MAIGRET, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Frédéric BRUNOT. MARTINET, Anne-Laure BELLEVILLE, Suzanna DE KHERBACH, GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed Guy-Bertrand TCHIKAYA, Nathalie COSSERON, Clotilde LAGOUTTE, Aymeric DUROX.

### Étaient absents:

- Philippe DUCQ représenté par Alban LANSELLE
- Chantal **REGNAULT-GALLOIS** représentée par Angélique **RAPPAILLES**
- Nathalie PIEUSSERGUES représentée par Edith LION
- Luis-José TENTE MARQUES représenté par Dany FAROY
- Nimca CIGE représentée par Nolwenn LE BOUTER
- Cédric CONTENT représenté par Stéphanie SCHUT
- Mahmut GÜNER représenté par Serge HAMELIN

Madame Edith LION est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

CONSIDERANT l'intérêt que représente l'activité des associations locales et qu'il convient d'allouer des subventions pour assurer leur bon fonctionnement,

CONSIDERANT l'avis de la commission des finances du 30 mars 2023,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (29),

# **ARTICLE 1:**

DECIDE d'allouer, pour l'année 2023, les subventions de fonctionnement suivantes :

ASSOCIATIONS SPORTIVES	MONTANT PROPOSÉ
Amicale bouliste	1 200,00 €
Amicale Laïque nangissienne	1 500,00 €
AS collège	1 650,00 €
Handball	12 000,00 €
Judo club	10 000,00 €
L'Azuré	500,00 €
Les plongeurs d'Ancoeur	750,00 €
Nangis football (espérance sportive)	20 000,00 €
Nangis natation	8 000,00 €
Néopilates	300,00 €
Tennis de table	2 200,00 €
Tir à l'arc	2 400,00 €
Force Académie Briarde 77	500,00 €
Total subventions - Associations Sportives	61 000,00 €

ASSOCIATIONS DE SOLIDARITE	MONTANT PROPOSÉ
Amicale des Sapeurs-pompiers	600,00 €
APS contact	2 000,00 €
Défense chats libres	1 000,00 €
S.I.L.L.A.G.E. (PAT Provins)	3 913,00 €
Secours populaire	4 000,00 €
Nangis la Vie dans la Ville	3 000,00 €
Total subventions – Associations de Solidarité	14 513,00 €

ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES	MONTANT PROPOSÉ
Anciens Combattants	200,00 €
FNACA	Accus <b>500 kg Quio</b> €en préfecture
Total subventions - Associations Patriotiques	077-217703271-20230418-2023-AVRIL-052-DE Date of <b>041.01</b> msion : 18/04/2023

ASSOCIATIONS CULTURELLES	MONTANT PROPOSÉ
ANAP	350,00 €
APAN	400,00 €
Club amitié	2 400,00 €
Créatout mains	550,00 €
Orchestre d'Harmonie	7 000,00 €
Radio club	500,00 €
TSM	2 000,00 €
Vieille chouette	2 000,00 €
Total subventions - Associations Culturelles	15 200,00 €

# **ARTICLE 2:**

DECIDE d'allouer, pour l'année 2023, les subventions exceptionnelles suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT PROPOSÉ
Amicale bouliste	3 000,00 €
Les plongeurs d'Ancoeur	504,00 €
Club amitié	1 500,00 €
Créatout mains	250,00 €
Orchestre d'Harmonie	7 000,00 €
Nangis la Vie dans la Ville	600,00€
Total subventions exceptionnelles	12 854,00 €

# **ARTICLE 3**:

DIT que les subventions seront versées sous condition de la signature d'un contrat d'engagement républicain conformément à la loi n° 2021-1109 et au décret n° 2021-1947.

# **ARTICLE 4:**

DIT que la dépense est inscrite au chapitre 65 du budget de l'exercice 2023, en section de fonctionnement.

# ARTICLE 5:

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le respect du délai de recours de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 18 AVR. 2023

Le Maire,

Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission en Sous-Préfecture le 8 AVR. 2023

Et de la transmission ou notification et publication le 18 AVR. 2023

Le Maire Nolwenn LE BOUTER

Accusé de réception en préfecture 077-217703271-20230418-2023-AVRIL-052-D Date de télétransmission : 18/04/2023 Date de réception préfecture : 18/04/2023

Nolwenn LE BOUTER